

Arrêté n° 2024-242

RECRUTEMENT D'ATTACHES TEMPORAIRES D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE (ATER)

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code de l'éducation et notamment son article L 951-3,
Vu le décret n° 88-654 du 7 mai 1988 relatif au recrutement d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche dans les établissements publics d'enseignement supérieur,
Vu l'arrêté du 7 mai 1988 fixant les modalités de rémunération des attachés temporaires d'enseignement et de recherche,
Vu le décret n° 91-259 du 7 mars 1991 relatif au congé dont peuvent bénéficier, pour exercer les fonctions d'attaché temporaire d'enseignement et de recherche ou de doctorant contractuel, les professeurs stagiaires relevant du ministre de l'éducation nationale,
Vu le décret n° 2001-126 du 6 février 2001 portant déconcentration de certaines décisions de recrutement et de gestion de certains personnels non titulaires de l'enseignement supérieur,

ARRETE

Article 1 : L'université Savoie Mont Blanc organise un recrutement d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER) pour l'année universitaire 2024-2025 dans les sections CNU suivantes et sous réserve d'emplois vacants :

- 01 Droit privé et sciences criminelles
- 02 Droit public
- 05 Sciences économiques
- 06 Sciences de gestion et du management
- 11 Etudes anglophones
- 14E Etudes romanes : espagnol
- 16 Psychologie et ergonomie
- 18/71 Architecture (ses théories et ses pratiques), arts appliqués, arts plastiques, arts du spectacle, épistémologie des enseignements artistiques, esthétique, musicologie, musique, sciences de l'art / Sciences de l'information et de la communication
- 22 Histoire et civilisations : histoire des mondes modernes, histoire du monde contemporain ; de l'art ; de la musique
- 23 Géographie physique, humaine, économique et régionale
- 27 Informatique
- 35 Structure et évolution de la Terre et des autres planètes
- 61 Génie informatique, automatique et traitement du signal

Article 2 : Les candidats doivent répondre aux conditions fixées par le décret du 7 mai 1988 susvisé.

Article 3 : Un appel à candidatures est ouvert pour chaque section ou groupe de sections CNU mentionné à l'article 1.

Article 4 : Les candidats doivent enregistrer leur candidature pour chacun des appels à candidatures sur lesquels ils souhaitent postuler sur l'application ALTAÏR du portail GALAXIE du **09/04/2024 à 10h00 au 29/04/2024 à 16h00** (heures de Paris) : <https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/candidats.html>

Article 5 : L'envoi du dossier de candidature est dématérialisé et doit être établi pour chaque section ou groupe de sections CNU demandé. Le dossier est à déposer sur l'application de dépôt des dossiers de candidatures DematEC USMB à l'adresse : <https://candidature.univ-smb.fr/ater>, sous forme de fichiers au format «.pdf». Les ATER déjà en poste qui souhaitent un renouvellement doivent constituer un nouveau dossier de candidature. Aucun dossier papier ou envoyé par mail ne sera accepté.

Les dossiers de candidatures sont constitués :

- de la candidature ALTAÏR ;
- d'imprimés à télécharger, soit sur l'application ALTAÏR, soit sur le site de l'université Savoie Mont Blanc <https://www.univ-smb.fr/universite/travailler-a-lusmb/campagne-et-recrutement/> - campagne de recrutement des ATER 2024, à compléter, signer et à présenter sous forme de fichiers au format «.pdf» ;
- d'autres documents à fournir sous forme de fichiers au format «.pdf».

Les dossiers de candidatures devront être déposés du **09/04/2024 à 10h00 au 30/04/2024 à 16h00** (heures de Paris) exclusivement à l'adresse <https://candidature.univ-smb.fr/ater>.
L'ensemble des pièces déposées ne pourra pas excéder 15 Méga octets.

- Article 6 :** L'université délivre un accusé de réception des dossiers qui lui ont été transmis. Cet accusé de réception ne vaut pas recevabilité automatique du dossier.
- Article 7 :** Aucune pièce nécessaire à la constitution du dossier ne sera acceptée après la clôture des inscriptions et tout dossier incomplet à la date de clôture des inscriptions sera déclaré irrecevable.
- Article 8 :** Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la présidence de l'université, au 27 rue Marcoz à Chambéry et sur le site intranet de l'université.
- Article 9 :** La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le

Le président de l'université Savoie Mont Blanc

Philippe GALEZ

Modalités de recours contre le présent arrêté : *Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.*

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.